



Avis relatif au port universel de la protection oculaire dans les secteurs cliniques

❖ Modalité

- Le port universel concerne tout le personnel de soins aux patients à moins de 2 mètres de ceux-ci. À cet égard, une nouvelle affichette « *Précautions Pandémie* » sera à la porte;
- La protection oculaire est portée uniquement lors des soins à moins de 2 mètres du patient. Elle ne devrait pas être portée dans les aires communes de l'unité ou la clinique où tous seront déjà masqués;
- La protection oculaire doit être désinfectée à chaque sortie de chambre pour les patients en précautions Gouttelettes-contact + et aériennes-contact+;
- Pour les patients en « *Précautions Pandémie* », il est possible de circuler de chambre en chambre ou de salle en salle sans désinfection de la protection oculaire. À désinfecter au moment du retrait;
- Le travailleur ne doit pas toucher la protection lorsqu'il la porte, s'il la touche par erreur, procéder à l'hygiène des mains;
- Une protection oculaire doit être dédiée à chaque travailleur pour une période maximale selon le tableau de la DAL;
- Le travailleur doit identifier sa protection oculaire à son nom.

❖ Entretien

- La protection oculaire doit être jetée si l'intégrité est compromise, quelle que soit la durée d'utilisation (bris, visibilité);
- Le retrait de la protection oculaire doit se faire selon la procédure CHUM;
- La procédure de désinfection, établie par le secteur, implique :
 - L'emploi d'un produit virucide approuvé pour cette indication
 - Un temps de contact suffisant, dépendant du produit utilisé (temps de contact humide)
 - L'utilisation d'une première lingette s'il y a des souillures visibles, pour nettoyer ces souillures, et d'une deuxième lingette pour désinfecter la protection oculaire
 - De ne pas porter une visière encore humide de produit désinfectant au visage
 - De rincer la visière avec de l'eau, après avoir respecté le temps de contact du produit, et l'essuyer avec une serviette de papier, et ce afin de retirer les traces du désinfectant.
 - Il faut être vigilant à déposer la protection oculaire sur une surface désinfectée.

❖ Entreposage

- La protection oculaire est déposée dans un sac en plastique identifié au nom de la personne, et ce sac est déposé dans une zone propre dédiée de l'unité ou du service ambulatoire.